

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

L'an deux mil vingt, le mardi 29 juin à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

Etaient présents : Messieurs, Henry CANAULT, Michel DUROSSET, Jean-Claude HENRI, André PISANI et Théodore WIBAUX, Mesdames Dominique AUBOURG, Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA en visioconférence, Sandrine MAS, Delphine NAEGELLEN, Patricia PILLOT, et Fanny REYNA.

Absent Excusé : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Théodore WIBAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 06 avril 2021.

2°) ENTEND le Maire indiquer qu'il faut dénommer et numéroter une propriété dont la sortie se situe sur le chemin rural dit de Nanteau.

Le Maire informe qu'une voie récemment créée n'est actuellement pas dénommée. Suite à la division de la propriété CAUPIN située rue creuse (lot A), une sortie sur le chemin rural dit de Nanteau a été créée, le chemin ayant été viabilisé au cours des travaux de voirie effectués sur la commune au début de l'année 2020. Comme le précise le PLU, le Maire rappelle que toute création de desserte automobile sur un chemin rural non viabilisé est interdite.

Monsieur Michel DUROSSET indique qu'il faut également se renseigner si une servitude existe pour la canalisation d'eau qui passe sur les deux propriétés et s'occuper rapidement de ce problème. Le Maire va vérifier.

Le Maire rappelle que cette dénomination est nécessaire pour permettre la localisation des habitations de la commune par la Poste, les services d'incendie et de secours ainsi que la Police.

La rue à dénommer est représentée sur le plan joint. Il est proposé la dénomination suivante : 1 Chemin rural de Nanteau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 3 voix contre (Michel DUROSSET, Sandrine MAS et Henry CANAULT) et 8 voix pour, décide d'attribuer à cette nouvelle voie le nom proposé soit : « Chemin rural de Nanteau »

3°) Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions soient détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique

territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée, à l'unanimité.

ARTICLE 2 :

Le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

4°) Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L.2113-6 à 2113-8 relatifs au groupement de commandes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des installations de productions thermiques des bâtiments publics pour les communes ayant bénéficié d'un audit technique ou d'un audit énergétique de leurs bâtiments et de leurs installations de productions thermiques ;

Vu la délibération 2021-04 groupement de commande sur l'entretien et la maintenance des installations thermiques avec le syndicat des énergies des Yvelines, du comité syndical du SDESM, validant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM, approuvant l'acte constitutif et autorisant le Président du SDESM à mettre en concurrence et signer le marché et les documents s'y rapportant :

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques,
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif et ses annexes,
- S'ENGAGE à remplir la fiche de renseignement en annexe de l'acte constitutif,
- S'ENGAGE à minima à souscrire à un contrat d'exploitation et de maintenance de type P2 sur l'ensemble des systèmes de productions thermiques des bâtiments audités hormis ceux listés dans la fiche de renseignement comme « équipements non concernés »,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer le marché relatif à ce groupement, et tout acte ou document nécessaire à l'exercice des compétences de coordonnateur disposées.

5°) ENTEND le Maire exposer qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Vu les statuts de la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing (CCMSL),

Vu l'arrêté préfectoral portant création, en date du 29 décembre 1972,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Treuzy-Levelay approuvé le 16 juin 2017,

Considérant que la Communauté de Communes existante à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que pour les Communautés de Communes au sein desquelles se sont exercées cette faculté d'opposition en matière de PLU, le transfert de compétence demeure toujours possible lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, et que ce transfert reste toutefois conditionné à l'absence de blocage des communes qui doivent formuler leur opposition selon la même majorité qualifiée dans les trois mois qui précèdent la nouvelle échéance de transfert fixée au 1^{er} juillet 2021.

Les membres du Conseil Municipal, Considérant que le PLU de la commune de Treuzy-Levelay a été approuvé le 16 juin 2017.

Considérant le manque d'informations sur les conséquences pour le territoire de Treuzy-Levelay suite au transfert de la compétence en matière de PLU à la CCMSL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing.

Le Maire explique que si la commune souhaite procéder à une révision simplifiée du PLU, cette dernière restera à sa charge. Monsieur Michel DUROSSET demande si plusieurs endroits de la commune peuvent être pris en compte lors d'une révision simplifiée. Le Maire répond qu'on peut effectuer une révision simplifiée sur plusieurs secteurs de la commune.

6°) ENTEND le Maire donner lecture des devis de la SAUR concernant le remplacement des branchements en plomb sur le hameau de Bezanleu avant l'exécution des travaux de voirie prévus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer les devis de la SAUR avec les montants suivants :

- Rue des Bourguignons : 4.019,14 € TTC
- Rue des bourguignons : 6.138,67 € TTC
- Chemin de la Tuilerie : 2.542,28 € TTC

Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA demande si les sommes étaient prévues au budget. Le Maire répond que la somme de 25.000 € a été prévue au budget en vue des changements de compteurs plombs.

7°) ENTEND le Maire donner lecture d'un courrier de Monsieur Patrick BAGOT qui propose de se porter acquéreur de parcelles appartenant à la commune et représentant une superficie totale de 14.426 m². Il souhaite se créer un territoire de chasse et a donc identifié des parcelles, essentiellement sur le secteur de Bezanleu, appartenant à la commune. De principe, la commune préfère échanger des parcelles plutôt que de les vendre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de procéder à des échanges de parcelles sans coût pour la commune.

Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA demande si les parcelles sont équivalentes à celles de la commune et si ce n'est pas mieux de les vendre. Messieurs Henry CANAULT et Michel DUROSSET se rendront sur place afin d'identifier les parcelles souhaitées et précisent qu'il est préférable de préserver les parcelles de la commune.

Le Maire indique que le prix des bois est de 0,25 € le m² et qu'il faudrait, dans un premier temps, identifier les parcelles que la commune souhaiterait échanger.

Le Conseil Municipal DECIDE d'approfondir ce dossier sur le plan administratif (possibilité ou non de rédiger un acte administratif par la commune).

8°) ENTEND le Maire donner lecture d'un Contrat de prestations intellectuelles pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ayant pour objet une mission d'expertise en vue de la rédaction du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie et une mission de conseil auprès du Maire et des services communaux sur les démarches administratives nécessaires à la mise en place de la réforme de la DECI. Le devis s'élève à 4.583,33 € HT soit 5.500 € TTC. Le Maire rappelle qu'au départ le devis s'élevait à 6.000 €. Suite à une négociation, le prestataire a revu à la baisse le coût de ses honoraires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le contrat de prestations intellectuelles pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Le Maire informe le Conseil Municipal que dès réception de l'accord de la commune, Monsieur PAULARD listera les pièces dont il a besoin pour effectuer l'étude.

Madame Dominique AUBOURG indique qu'après cette étude il y aura sûrement des travaux à effectuer sur le territoire de la commune.

9°) ENTEND le Maire rappeler que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 et 2020
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2020 il y a eu une très grosse fuite entre mars et octobre 2020 dans la rue Grande. Il est nécessaire de rappeler aux abonnés qu'ils doivent impérativement vérifier leur compteur d'eau afin d'éviter de se retrouver avec des fuites de cette ampleur.

Dans la prochaine gazette, le Maire propose la rédaction d'un article sur l'eau. Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA mettra dans la prochaine gazette les travaux effectués dans la commune.

10°) ENTEND le Maire rappeler que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019 et 2020
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 01/07/2020 le contrat est clôturé mais que la SAUR poursuit ses prestations. La commune fait le nécessaire pour la signature d'un nouveau contrat.

16°) QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'un stagiaire du COS est actuellement présent 4 ½ journées par semaine pour aider l'adjoint technique du mardi au vendredi jusqu'au 16 juillet 2021. Il est prévu un renouvellement de sa présence dès le 16 août. Monsieur Henry CANAULT demande si on peut le remercier, le Conseil Municipal décide de lui offrir un panier garni.
- Que Monsieur Jean-Claude HENRI aidé par un stagiaire du COS posera le grillage autour du bassin d'eaux pluviales entre le 05 et le 09 juillet 2021 selon la météo.
- Qu'elle va donner sa démission le 05 juillet 2021 en tant que Vice-Présidente du SIRP, elle précise garder son poste de titulaire. Le 05 juillet prochain, le SIRP élira un nouveau Vice-Président représentant la commune de Treuzy-Levelay. Madame Sandrine MAS présentera sa candidature au poste de Vice-Présidente du SIRP.
- Que la commune a été contactée par les Etablissements ROLAND pour le remblaiement par des déchets inertes de la carrière du lieu-dit « Bois de l'Abbesse » qui a été exploitée jusqu'au début des années 1970 (localisation : face du cimetière de Darvault) et appartenant à la Société des Silices. Leur projet est de créer une installation de stockage par le remblaiement et le reprofilage de la carrière avec des déchets inertes pour la remettre au niveau des bois environnants. Les déchets inertes sont composés de minéraux (béton, tuiles, etc..) qui représentent 90% des déchets produits par les BTP et 70% produits par le bâtiment. Madame Dominique AUBOURG demande si la Commune est en droit de refuser. Le Maire indique que les Etablissements ROLAND effectueront la même demande sur une autre commune susceptible de recevoir les déchets. Le remblaiement représenterait 800.000 m³, avec un trafic d'environ 6 camions / heure.

La commune de Darvault aura un rôle consultatif, le tracé prévoit une arrivée par l'autoroute avec la traversée de Darvault. La commune de Treuzy-Levelay a précisé qu'elle ne souhaitait pas de nuisance démesurée au niveau de Darvault et a demandé qu'un autre tracé soit étudié. Si le projet abouti, il est prévu un contrôle du site au niveau communal par un référent et l'obtention d'une redevance annuelle.

- Qu'en ce qui concerne le Clos de Nonville, une réunion avec le service urbanisme de la CCMSL est prévue le 02 juillet 2021 afin d'évaluer la procédure (portée par la CCMSL) la mieux adaptée en fonction du projet. Le Maire présente le projet prévu par le Groupe BERTRAND sur les communes de Nonville et Treuzy-Levelay. Concernant la commune, il est prévu la création d'un hôtel avec piscine à débordement ainsi que quelques lodges.
 - Que l'ordinateur de la secrétaire est hors service et que nous avons contacté le service informatique de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing pour le remplacement de l'ordinateur ou sa réparation.
 - Qu'une réunion aura lieu pour le city stade après la période estivale. Le Maire rappelle que Madame Dominique AUBOURG a transmis un tableau récapitulatif précisant les éléments reçus (divers devis). Monsieur Michel DUROSSET a travaillé sur des plans et indique que la superficie du city stade dépendra des travées du hangar retenues pour la construction du local technique. Une réunion sera programmée au début du mois de septembre si tous les devis attendus sont reçus.
 - Que les services de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, procéderont en octobre 2021 à l'examen des dossiers déposés dans le cadre du CRTE, ce qui permettra à la commune de finaliser nos fiches actions avec des chiffres précis.
- Madame Dominique AUBOURG informe le Conseil Municipal :
- Que les membres du CCAS se sont réunis le 16 juin dernier pour rédiger un questionnaire qui a été envoyé aux personnes du 3ème âge afin de connaître leur avis (distribution des colis, restaurant de fin d'année, mise en place de rencontres par thème, ...). Madame Dominique AUBOURG procèdera à un nouveau point sur le CCAS au mois de septembre.
 - Que la distribution des jouets et colis de Noël aura lieu le 12 décembre 2021 en calèche.
 - Qu'une réunion va avoir lieu demain avec France Services et la Communauté de Communes Moret Seine et Loing pour la mise en place d'atelier, etc...
- Monsieur Michel DUROSSET demande si nous avons eu des nouvelles de Géomexpert concernant les documents attendus. A ce jour pas de nouvelles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures et 20 minutes.